

Code de Conduite

FOURNISSEURS



OUR JOURNEY
FOR GOOD

Nous considérons comme « fournisseur » tous les fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants, agents et autres fournisseurs de biens et de services qui font ou cherchent à faire des affaires avec Frulact dans le monde entier.

NOTRE ENGAGEMENT :

Le groupe Frulact s'engage à mener ses activités de manière éthique et légale. Nous nous efforçons donc de sélectionner des fournisseurs qui partagent les principes d'honnêteté, d'intégrité, de transparence, de responsabilité environnementale et collective.

Ces principes:

- font partie du processus de sélection des fournisseurs
- font l'objet d'une surveillance continue ;
- peuvent faire l'objet d'un audit par une tierce partie afin de vérifier leur conformité.

Nous comprenons que, bien que nos fournisseurs soient des entités indépendantes, leurs pratiques commerciales et leurs actions peuvent avoir un impact sur nous et sur notre réputation.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils appliquent des niveaux de conformité aux fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels ils travaillent pour fournir des biens et des services au groupe Frulact. Dans le cas où des lacunes seraient identifiées, le fournisseur prendra les mesures nécessaires dans un délai acceptable pour corriger toute lacune par rapport aux

LE RESPECT DES PERSONNES:

Le groupe Frulact s'engage à garantir le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans toutes les opérations liées à ses activités.

Nos fournisseurs doivent démontrer qu'ils s'engagent pleinement à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- Un environnement de santé et de sécurité au travail conforme à la législation locale, y compris la mise à disposition de

les équipements de sécurité et le respect des horaires de travail limités définis par la loi;

- La condamnation du travail esclave ou forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains;
- Un environnement de non-discrimination, y compris dans les processus d'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, les procédures disciplinaires, le licenciement ou la retraite pour tous les employés ;
- La condamnation des situations de harcèlement ou d'abus de toute nature : sexuel, physique, psychologique ou verbal.

LE RESPECT DE LA PLANÈTE

Le groupe Frulact s'engage à réduire l'impact de ses activités, du champ à l'assiette. Nos fournisseurs doivent démontrer que :

- se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement ;
- partager leurs objectifs environnementaux ;
- rendre compte des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs, idéalement dans un rapport public sur le développement durable ;
- promouvoir des pratiques agricoles durables.

LE RESPECT DES PRODUITS:

La responsabilité première du groupe Frulact est de garantir la qualité et la sécurité alimentaire de ses produits. Nos fournisseurs doivent s'engager à:

- Produire et fournir des ingrédients et des services conformément aux exigences de Frulact ;
- Respecter toutes les normes applicables en matière de qualité et de sécurité alimentaire ;
- Démontrer qu'ils disposent de systèmes solides de sécurité alimentaire, de gestion de la qualité et de traçabilité ;

- Signalez immédiatement à Frulact toute préoccupation concernant la qualité des produits et la sécurité alimentaire.

PARTAGE DES VALEURS:

Le groupe Frulact adhère aux normes internationales les plus élevées en matière de comportement éthique. Tous les types de corruption, d'extorsion, de pots-de-vin et de détournement de fonds sont inacceptables et peuvent donner lieu à un licenciement immédiat et à des poursuites judiciaires.

-Les employés de Frulact ne sont pas autorisés à accepter un avantage qui leur est offert s'il est donné dans le but d'influencer leur prise de décision. Nos fournisseurs doivent également s'engager à ne pas s'impliquer dans une situation qui pourrait être considérée comme de la corruption, de l'extorsion, des pots-de-vin ou du détournement de fonds.

- Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle du commerce ;
- Ils ne peuvent offrir aucun avantage afin de conditionner leur prise de décision ;
- Ils ne doivent pas partager ou échanger d'informations confidentielles ni se livrer à une conduite collusive avec nous ou tout autre tiers ;

Nous nous engageons à promouvoir les principes énoncés dans ce code de conduite dans notre sphère d'influence. Nous invitons tous nos fournisseurs et partenaires à nous rejoindre et à agir.

Nos fournisseurs mettront en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer qu'ils respectent ces principes et les communiquent à leurs propres fournisseurs. Nos fournisseurs s'engagent également à informer Frulact de toute situation dont ils ont connaissance et qui est contraire aux principes énoncés dans le présent Code, ainsi que des mesures et actions qu'ils mettent en œuvre pour respecter leur engagement envers Frulact et la chaîne de valeur.

CANAL DE RÉCLAMATION:

Frulact dispose d'un système de dénonciation interne qui permet à nos fournisseurs de signaler des infractions ou des soupçons de mauvaise conduite, tels que la fraude, la corruption ou des activités illégales impliquant l'organisation.

Pour signaler une infraction, utilisez le site web de Frulact.